

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE _002_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 janvier 2025

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 12

sept janvier deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

**Délibération autorisant
Monsieur le Maire à engager
liquider et mandater des
dépenses d'investissement
avant le vote du budget
primitif**

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSEND

Absents :

Excusés :

Procuration de : Cyrille MEYNIER représenté par Antoine ARENA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/01/2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Date de transmission de l'acte: 13/01/2025

Date de réception de l'AR: 13/01/2025

004-210400479-DE_002_2025-DE

A G E D I

Article	Libellé	Prévu BP	Report
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00	4 500,00
2031	Frais d'études	18 000,00	4 500,00
21	Immobilisations corporelles	268 000,00	67 000,00
2118	Autres terrains	20 000,00	5 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	22 000,00	5 500,00
21318	Autres bâtiments publics	104 000,00	26 000,00
21352	Bâtiments privés	1 500,00	375,00
2151	Réseaux de voirie	5 000,00	1 250,00
2152	Installations de voirie	35 000,00	8 750,00
21535	Réseaux de transmission	30 000,00	7 500,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 500,00	625,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	10 000,00	2 500,00
21621	Biens sous-jacents	20 000,00	5 000,00
2181	Install. générales, agencements	10 000,00	2 500,00
21838	Autre matériel informatique	5 000,00	1 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	750,00
23	Immobilisations en cours	1 079 525,00	269 881,00
2313	Constructions	549 525,00	137 381,00
2315	Install., matériel et outill. technique	530 000,00	132 500,00
	TOTAL GENERAL	1 365 525,00	341 381,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 341 381 € au budget primitif 2025.
- AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

Chapitre 20 Frais d'études 4 500 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 67 000 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours 269 881 €

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Jean-Louis ROUSSELET



Date de transmission de l'acte : 13/01/2025

Date de réception de l'AR : 13/01/2025

004-210400479-DE_002_2025-DE

AGEDI